



Après le PVT....

Une question de statut

Atelier d'information sur les permis de travail

DIFFÉRENTS PROGRAMMES SELON VOTRE SITUATION

Jeunes professionnels

Moins de 35 ans
Conditionnel à une offre d'emploi
Soumis à quotas (2100 pour 2010)
Maximum 18 mois

Programme des travailleurs étrangers temporaires qualifiés

Tout public
Conditionnel à une offre d'emploi
Lié à la situation du marché du travail
Maximum 36 mois renouvelable (7 ans max)

Résidence permanente

Tout public
Sélection basée sur le profil
socioprofessionnel
Durée indéterminée

CONDITIONS REQUISES POUR DEMANDER UN PERMIS DANS LE VOLET JEUNES PROFESSIONNELS

- Être âgé(e) de 18 à 35 ans inclusivement à la date du dépôt de la demande
- Être de nationalité française et résider habituellement en France, ou dans les DOM, ou à Saint Pierre et Miquelon
- Être titulaire d'un passeport français valide (sa validité doit dépasser d'au moins un jour la durée du séjour au Canada)
- Disposer d'une offre d'emploi rémunérée au Canada dans votre champ de compétences
- Ne pas avoir déjà participé au programme (anciennement Emploi de perfectionnement ou Développement professionnel)
- Disposer d'une assurance maladie, hospitalisation et rapatriement valide pour la durée du séjour à l'entrée sur le territoire. Pour le Québec, vous serez couvert par la régie d'assurance maladie (délai de carence de 3 mois) donc il n'est pas nécessaire de souscrire à une telle police d'assurance

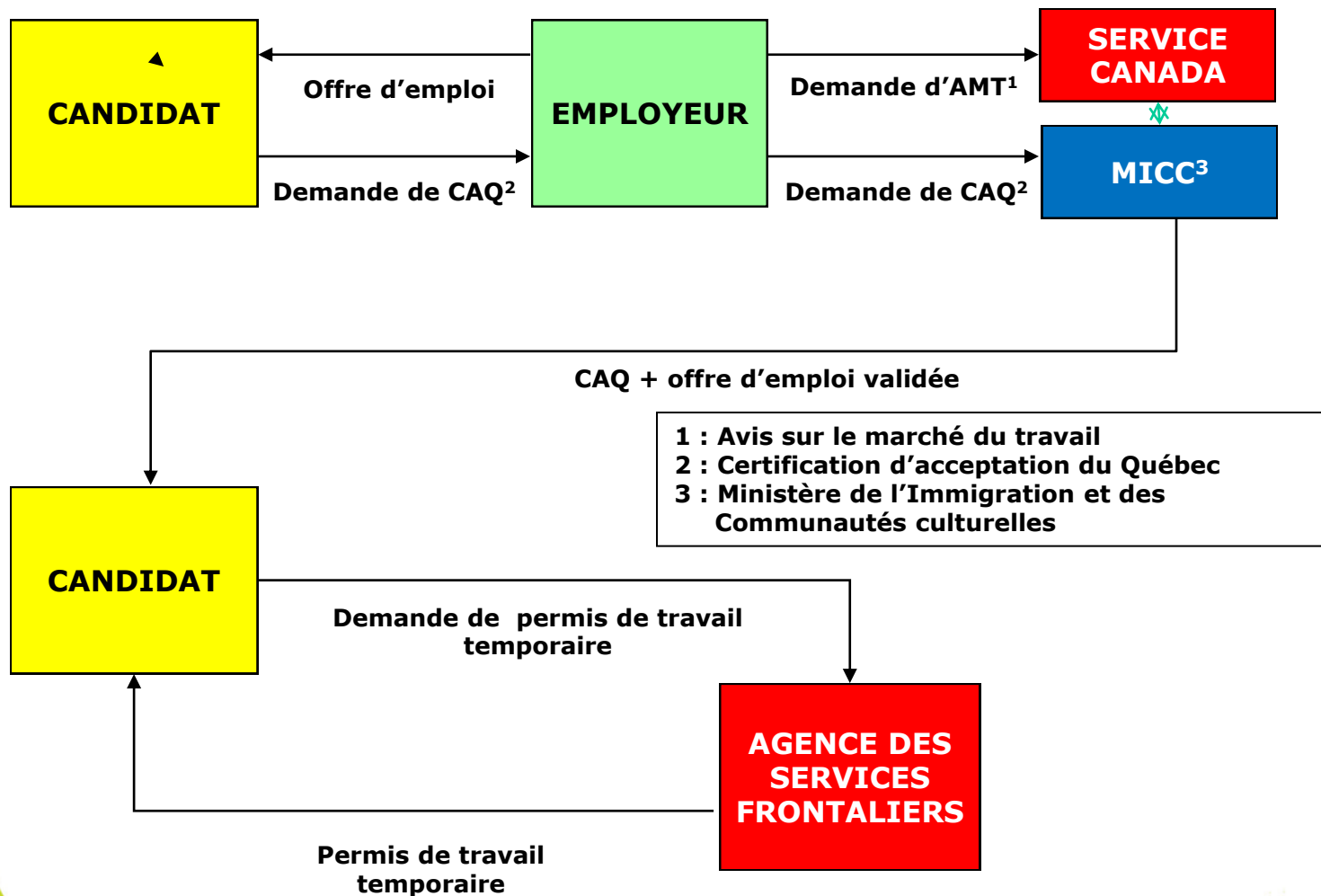
CONCERNANT L'OFFRE D'EMPLOI...

- Elle doit être nominative et rédigée sur papier à entête de L'entreprise et signée par l'employeur
- Elle doit préciser les dates de début et de fin d'emploi (maximum 18 mois). S'il s'agit d'un emploi que vous occupez déjà, indiquer comme date de début la date d'expiration de votre permis actuel
- Elle doit comprendre une description des tâches, le nombre d'heures hebdomadaires travaillées ainsi que la rémunération
- La rémunération doit correspondre au moins au salaire minimum en vigueur (9,50 \$ de l'heure) sur une base de 35 heures hebdomadaires travaillées.
- À noter que vous devrez également fournir une copie à jour de votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre explicative dans laquelle vous devrez démontrer le lien entre l'emploi et votre champ de compétences ou dans laquelle vous expliquerez en quoi cet emploi est un perfectionnement qui contribuera à votre développement professionnel

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION DU PERMIS POUR LE VOLET JEUNES PROFESSIONNELS

- ❑ Formulaire dûment rempli envoyé par la poste à l'ambassade du Canada à Paris (La trousse de demande est téléchargeable à partir du site Internet : www.amb-canada.fr/jeunesse)
- ❑ Des Frais administratifs équivalents à 150,00 CAD payables en Euros sont exigés au moment de la demande (remboursables en cas de refus)
- ❑ Une visite médicale est requise si l'emploi est relié aux soins des enfants, à l'enseignement au primaire ou au secondaire, ou au domaine de la santé
- ❑ Délai de traitement : www.amb-canada.fr/jeunesse
- ❑ La lettre d'introduction est envoyée par courrier électronique et le permis de travail vous sera remis au point d'entrée au Canada (tour du poteau) moyennant une preuve de souscription à une assurance si applicable

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES QUALIFIÉS (PTET)



PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE TRAVAIL TEMPORAIRE AU QUÉBEC

❑ 1^{ère} étape : Avis sur le marché du travail

L'employeur dépose sa demande à Service Canada

Adresse pour l'envoi : 715, rue Peel, Montréal (Québec) H3C 4S6

Téléphone (sans frais) 1 866 840-0222

❑ 2^{ème} étape : Certificat d'acceptation du Québec

L'employeur envoie à Immigration Québec:

- Une copie de la demande d'avis sur le marché du travail transmise à Service Canada après avoir acquitter les frais de traitement (175,00 \$)

- La demande de certificat d'acceptation remplie par le candidat après que ce dernier est acquitté les frais de traitement (175,00 \$)

Trousse téléchargeable :

www.immigrationquebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/index.html

Adresses pour l'envoi :

Pour Montréal : Direction de l'immigration temporaire (travailleurs temporaires) 285, rue Notre-Dame Ouest, rez-de-chaussée, bureau G-15 Montréal (Québec) H2Y 1T8 Téléphone : 514 864-9191

Ailleurs au Québec : au bureau régional de Service Immigration Québec concerné : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/coordonnees/adresses-quebec.html#exterieur>

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE TRAVAIL TEMPORAIRE AU QUÉBEC (SUITE)

□ 3^{ème} étape: Permis de travail temporaire

Le candidat doit ensuite demander un permis de travail temporaire.

En tant que ressortissant français, si vous êtes déjà sur le territoire canadien avec un visa d'une durée d'au moins 6 mois, cette demande peut se faire à n'importe quel point d'entrée (Tour du poteau ou aéroport au retour d'un voyage par avion seulement)

En principe, le permis de travail sera délivré sur le champs si vous avez toutes les pièces justificatives (offre d'emploi validée; certificat d'acceptation du Québec; passeport valide pour la durée du permis de travail)

Des frais de 150,00 \$ sont exigés.

NB : Une visite médicale est requise si l'emploi est relié aux soins des enfants, à l'enseignement au primaire ou au secondaire, ou au domaine de la santé (renseignez-vous au préalable auprès du télé centre de CIC pour la marche à suivre). Des frais sont à prévoir.

EN QUOI CONSISTE L'ÉVALUATION DE L'OFFRE D'EMPLOI ?

RHDC¹ et Immigration Québec analysent conjointement les principaux critères suivants :

- L'offre d'emploi est authentique;
- des efforts raisonnables ont été menés pour embaucher localement (affichage de postes);
- le salaire et les conditions de travail sont concurrentiels, respectent les exigences de la loi sur les normes du travail et, si requis, le syndicat a donné son accord;
- le recours à un travailleur étranger n'est pas susceptible de nuire au règlement d'un conflit de travail;
- l'embauche peut contribuer à résorber une pénurie demain d'œuvre;
- l'embauche peut permettre le développement ou le transfert de compétences et de connaissances au profit de la main d'œuvre locale.

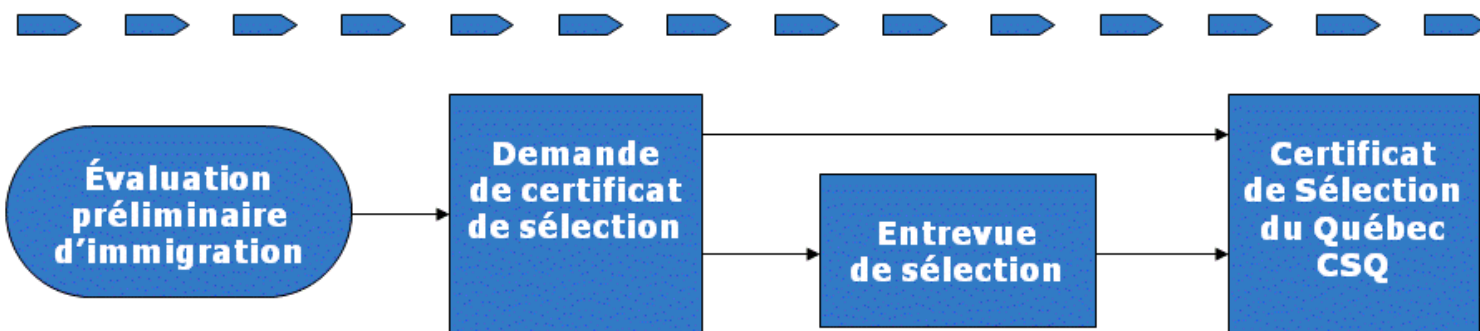
De plus, Immigration Québec évalue les compétences du travailleur temporaire selon les exigences de l'emploi au sens de la classification nationale des professions (CNP) et si le cas échéant les exigences réglementaires (permis d'exercice et carte de compétences) sont respectées.

1 : RHDC : Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada

RÉSIDENCE PERMANENTE AU QUÉBEC

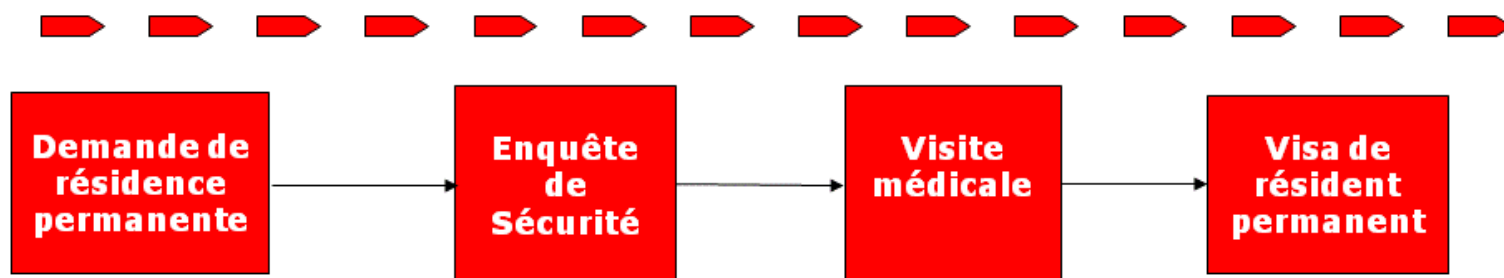
Étape 1

LA SÉLECTION (IMMIGRATION QUÉBEC)



Étape 2

L'ADMISSION (IMMIGRATION CANADA)



TARIFICATION

	CSQ 	VISA DE RÉSIDENT PERMANENT 	
	Dossier	Dossier	Droit de résidence permanente
Requérant principal	390 \$	550 \$	490 \$
Conjoint(e)	150 \$	550 \$	490 \$
Enfant à charge	150 \$	150 \$	-

OU DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE POUR LE QUÉBEC ?

- ❑ En tant que PVT, vous êtes autorisés à faire votre demande à partir du Canada aux conditions suivantes :
 - La durée de votre VISA est de 12 mois
 - Vous occupez un emploi à temps plein (30 heures /sem.) au moment de la demande

La demande de certificat de sélection (CSQ) sera alors traitée à Montréal et le cas échéant, vous serez convoqués pour l'entrevue de sélection à Montréal

La demande de résidence permanente sera traitée au bureau canadien des visas du consulat canadien de Buffalo (États-Unis) et vous subirez l'examen médical au Québec

- ❑ Dans le cas contraire,

La demande de CSQ sera traitée au bureau d'immigration du Québec à Paris et le cas échéant, vous serez convoqués pour l'entrevue de sélection à Paris.

La demande de résidence permanente sera traitée au service des visas et de l'immigration de l'ambassade du Canada à Paris

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

Depuis février 2010, Immigration Québec a mis en place un programme qui permet de délivrer un certificat de sélection selon une procédure simplifiée et accélérée à des travailleurs temporaires étrangers qui résident au Québec

Conditions requises pour participer au PEQ (étape de la sélection)

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Être présent au Québec à titre de travailleur temporaire ou dans le cadre d'un programme d'échange jeunesse et détenir un statut légal de résident temporaire;
- Occuper un emploi admissible au PEQ et avoir occupé un ou des emplois de même nature durant au moins 12 des 24 derniers mois;
- S'être conformé aux conditions de séjour applicables aux travailleurs temporaires;
- Avoir une connaissance du français oral de niveau intermédiaire;
- S'engager à subvenir à vos besoins et, le cas échéant, à ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait et des enfants à charge inclus dans votre demande, pour une période minimale de trois mois à compter de la date d'obtention de votre statut de résident permanent.

TYPES D'EMPLOIS ADMISSIBLES AU PEQ

- ❑ Seuls les emplois spécialisés à temps plein sont admissibles
- ❑ Un emploi spécialisé est un emploi de niveau cadre, professionnel ou technique (niveaux de compétence supérieurs à «°C°» selon la Classification nationale des professions)
- ❑ Un emploi à temps plein correspond à un minimum de 30 heures de travail rémunéré par semaine
- ❑ Les expériences de travail acquises à temps plein dans le cadre du programme de permis de travail post-diplôme, d'un programme d'échange jeunesse ou d'un stage en emploi qui n'est pas lié à un programme d'études au Québec peuvent être prises en compte si elles répondent à toutes les exigences du Programme de l'expérience québécoise
- ❑ La durée d'un emploi à votre compte peut également être considérée si cet emploi est de niveau spécialisé et que le revenu qui en découle équivaut à un salaire à temps plein

MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE de CSQ DANS LE PEQ

- La demande doit être déposée à partir du moment où vous disposez des 12 mois d'expérience requis
- Vous devez occuper un emploi qualifié et à temps plein au moment de la demande
- La demande sera déposée aux bureaux d'Immigration Québec de Montréal
- Les frais de traitement sont les mêmes que pour la procédure ordinaire (390 \$)
- Il n'y a pas d'entrevue de sélection dans le cadre du PEQ
- Une fois le CSQ délivré, s'assurer de disposer d'un permis de travail temporaire jusqu'à l'obtention de la résidence permanente dont la demande sera traitée au service d'immigration et des visas du consulat général du Canada de Buffalo (États-Unis)

ADRESSES UTILES

Pour le programme Expérience Canada international

Ambassade du Canada à Paris

<http://www.amb-canada.fr/jeunesse>

Pour le programme des travailleurs étrangers temporaires

Citoyenneté et immigration Canada (CIC)

Télé centre : 1 888 242-2100

<http://www.cic.gouv.ca>

Pour la résidence permanente au Québec



1) Pour la sélection :

Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC)

Service-conseil aux candidats à l'immigration

360, rue Saint-Jacques, 17^e étage, bureau 1715

Montréal (Québec) H2Y 1P5

Téléphone : 514 873-2528

Heures d'ouverture

Accueil (sans rendez-vous) : Lundi au vendredi : 9 h à 11 h 30, 13 h à 15 h 30 Fermé le mercredi matin.

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca>

2) Pour l'admission :

Citoyenneté et immigration Canada (CIC)

Télé centre : 1 888 242-2100

<http://www.cic.gouv.ca>



Pour plus d'information suite à la session d'information

Yann Hairaud (514) 987-1759 poste 231
yhairaud@citim.org

Merci de votre attention !